



Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec

Bureau du registraire

DIRECTIVES CONCERNANT LE PROGRAMME
D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE DANS UN MILIEU CLINIQUE
À L'INTENTION DES DIPLÔMÉES HORS QUÉBEC

DIRECTIVES CONCERNANT LE PROGRAMME D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

Après avoir analysé votre dossier, le comité administratif de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) a déterminé que vous deviez suivre et réussir un programme d'intégration professionnelle.

Ce programme a pour but de vous permettre de vous familiariser avec le contexte de pratique du Québec et de démontrer les compétences répertoriées dans le document *Grille d'évaluation du programme d'intégration professionnelle de l'OIIQ*. Vous avez le choix de le faire dans un milieu clinique (ex. : un hôpital, un centre hospitalier, un institut ou un centre universitaire de santé) ou dans un établissement d'enseignement collégial.

Programme d'intégration professionnelle dans le milieu clinique

Si vous choisissez de faire votre programme d'intégration professionnelle dans un milieu clinique, neuf étapes devront être complétées, dont sept vous concernent directement, et deux relèvent davantage de l'infirmière responsable du programme et de l'OIIQ. Ces étapes sont :

1. Trouver un milieu clinique;
2. Faire valider par le registraire de l'OIIQ le choix du milieu clinique;
3. Rencontrer l'infirmière responsable du programme d'intégration professionnelle;
4. Élaborer la planification du programme d'intégration professionnelle avec l'infirmière responsable du programme;
5. Soumettre la planification du programme d'intégration professionnelle au registraire de l'OIIQ;
6. S'immatriculer à l'OIIQ;
7. Effectuer le programme d'intégration professionnelle;

8. L'envoi, par l'infirmière responsable du programme, de l'évaluation du programme d'intégration professionnelle à l'OIIQ;
9. Le suivi de l'OIIQ selon les résultats obtenus à la fin du programme d'intégration professionnelle.

ÉTAPE 1 Trouver un milieu clinique

Le programme d'intégration professionnelle doit être effectué dans un milieu clinique québécois qui dispense des soins généraux de médecine et de chirurgie aux adultes et aux personnes âgées, par exemple dans des unités de soins généraux d'un centre hospitalier.

Le *ministère de la Santé et des Services sociaux*, par l'entremise de *Recrutement Santé Québec*, est en contact avec des établissements de santé qui désirent embaucher des infirmières. À cet effet, vous pouvez les joindre au numéro (514) 873-3674 pour vous aider à trouver un milieu clinique où effectuer votre programme d'intégration professionnelle.

Si vous préférez trouver un milieu clinique par vos propres moyens, il est peut-être plus facile d'attendre votre arrivée au Québec avant d'entreprendre ces démarches. Lorsque vous avez trouvé un endroit qui correspond à vos attentes, vous devez faire votre demande pour effectuer votre programme d'intégration professionnelle en communiquant avec la directrice des soins infirmiers de cet établissement.

ÉTAPE 2 Faire valider par le registraire de l'OIIQ le choix du milieu clinique

Lorsque vous êtes acceptée par un établissement de santé, vous devez communiquer avec le registraire de l'OIIQ afin qu'il approuve le milieu que vous proposez.

ÉTAPE 3 Rencontre avec l'infirmière responsable du programme d'intégration professionnelle

Une infirmière désignée par l'établissement de santé où vous ferez votre programme d'intégration professionnelle sera responsable de la planification (incluant l'élaboration), du déroulement et de l'évaluation de votre programme, et assurera aussi les communications avec l'OIIQ.

C'est avec la responsable de votre programme que vous devez élaborer la planification de votre programme d'intégration professionnelle.

ÉTAPE 4 Élaborer la planification du programme d'intégration professionnelle avec l'infirmière responsable du programme d'intégration professionnelle

Le formulaire *Planification d'un programme d'intégration professionnelle* ci-joint doit être rempli et acheminé par l'infirmière responsable du programme, au registraire de l'OIIQ avant le début de votre programme d'intégration professionnelle.

Planification de votre programme d'intégration professionnelle

La planification de votre programme d'intégration professionnelle doit vous permettre de démontrer les compétences répertoriées dans le document *Grille d'évaluation du programme d'intégration professionnelle de l'OIIQ*. Cette planification comprend une description du programme d'intégration professionnelle, c'est-à-dire la formation théorique, le stage clinique et la période durant laquelle se déroulera votre programme d'intégration professionnelle.

➤ *Description de la formation théorique au regard du contexte de pratique québécois*

La formation théorique peut comprendre diverses activités pédagogiques telles que des cours, des ateliers de formation, des séminaires, des études de cas, des lectures dirigées ou autres activités planifiées avec la responsable de votre programme d'intégration professionnelle.

Par ailleurs, une partie de la théorie doit porter sur les aspects législatifs, professionnels et organisationnels relatifs au contexte de pratique québécois. Elle devra inclure, entre autres, les lois et les règlements en vigueur au Québec, tels que répertoriés à la section *Analyser la fonction de travail* du document *Grille d'évaluation du programme d'intégration professionnelle de l'OIIQ*.

Les activités pédagogiques planifiées doivent être décrites en indiquant le type d'activités, les sujets traités et leur durée (en heures).

➤ *Description du stage clinique*

Les activités cliniques du programme d'intégration professionnelle doivent s'effectuer en soins généraux en médecine et chirurgie, auprès d'une clientèle adulte ou gériatrique. Toute autre demande de champ clinique ou de type de clientèle est considérée comme exceptionnelle et doit être justifiée avant d'être présentée au comité administratif de l'OIIQ pour approbation.

Pour les besoins de la planification du programme d'intégration professionnelle, les champs cliniques et les clientèles auxquels vous serez exposée durant le stage clinique doivent être spécifiés, ainsi que le nombre de jours correspondant à chacun.

➤ *Déroulement du stage clinique*

La durée du stage clinique est d'un minimum de 30 jours (approximativement 210 heures) ou selon la prescription du comité administratif.

La planification doit préciser les dates de début et de fin du stage clinique et le nombre total d'heures.

Le stage clinique doit se dérouler durant les quarts de travail de jour ou de soir, et de préférence durant les journées de la semaine. Ces modalités permettent de faire l'expérience d'un plus grand nombre de situations de soins et de se familiariser davantage avec le contexte organisationnel des soins.

ÉTAPE 5 Soumettre la planification du programme d'intégration professionnelle au registraire de l'OIIQ

La planification de votre programme d'intégration professionnelle doit être soumise au registraire de l'OIIQ. Après étude de cette planification, certaines modifications pourraient être demandées pour en assurer la conformité aux conditions et modalités déterminées par le comité administratif et permettre de démontrer les compétences répertoriées dans le document *Grille d'évaluation du programme d'intégration professionnelle de l'OIIQ*.

ÉTAPE 6 S'immatriculer à l'OIIQ

En vertu de la loi, vous devez vous immatriculer à l'OIIQ **avant** de débiter votre programme d'intégration professionnelle.

Le formulaire d'immatriculation et les renseignements à cette fin sont inclus dans cet envoi.

ÉTAPE 7 Effectuer le programme d'intégration professionnelle

La responsable de votre programme d'intégration professionnelle n'est pas nécessairement l'infirmière qui vous supervisera directement durant les stages cliniques. Elle pourra s'adjoindre des tutrices qui contribueront à votre intégration. Toutefois, vous pourrez vous référer à la responsable de votre programme en tout temps.

La responsable de votre programme effectuera l'évaluation finale de votre programme d'intégration professionnelle. À cet effet, elle doit utiliser le document *Grille d'évaluation du programme d'intégration professionnelle de l'OIIQ*. La responsable du programme peut recommander la réussite, l'échec ou la prolongation du programme d'intégration professionnelle.

De plus, nous encourageons les milieux cliniques à procéder à des évaluations formatives au cours du programme d'intégration professionnelle.

Si des difficultés majeures devaient survenir, l'infirmière responsable du programme mettrait fin immédiatement à votre programme d'intégration professionnelle et en informerait le registraire sans délai.

→ Droit d'exercice durant le programme d'intégration professionnelle

Vous pouvez exercer, pendant la durée et aux seules fins du programme d'intégration professionnelle, uniquement sous la surveillance d'une infirmière, toute activité professionnelle qu'une infirmière peut exercer.

Votre titre professionnel sera *Diplômée admissible par équivalence* (d.a.e.). Vous devrez apposer les initiales « d.a.e. » après votre signature dans les dossiers des clients.

IMPORTANT À la fin de votre programme d'intégration professionnelle, vous devrez cesser toute activité professionnelle jusqu'à ce que le registraire de l'OIIQ vous communique les résultats du programme d'intégration professionnelle.

ÉTAPE 8 L'envoi par la responsable du programme de l'évaluation du programme d'intégration professionnelle

À la fin du programme d'intégration professionnelle, la responsable de votre programme complète les trois sections du document *Grille d'évaluation du programme d'intégration professionnelle de l'OIIQ*.

Pour être acceptée, l'évaluation doit être transmise directement à l'OIIQ par la responsable de votre programme et doit contenir les originaux des trois sections du document *Grille d'évaluation du programme d'intégration professionnelle de l'OIIQ*, complétés et signés par la responsable de votre programme et vous-même.

Dès la réception de la *Grille d'évaluation du programme d'intégration professionnelle de l'OIIQ*, le registraire évaluera si votre programme d'intégration professionnelle est conforme aux conditions et modalités prescrites par le comité administratif.

En cas d'échec au programme d'intégration professionnelle ou de difficultés majeures en cours de programme, votre dossier sera présenté au comité administratif.

Vous ne pouvez exercer d'aucune façon entre la fin des stages cliniques et la confirmation de la prolongation ou de la réussite du programme par le registraire de l'OIIQ. La responsable du programme doit donc faire parvenir rapidement la *Grille d'évaluation du programme d'intégration professionnelle* au registraire de l'OIIQ.

ÉTAPE 9 Le suivi de l'OIIQ selon les résultats obtenus

Si le programme d'intégration professionnelle est réussi, le statut de *candidate à l'exercice à la profession d'infirmière* (CEPI) vous sera accordé. Vous pourrez exercer avec ce statut pendant une durée maximale de deux ans. Cependant, afin de maintenir votre statut de CEPI, vous devrez obligatoirement vous présenter à l'examen professionnel de l'OIIQ chaque fois qu'on vous y convoquera.

En cas d'échec au programme d'intégration, vous ne pourrez plus exercer et votre dossier sera présenté au comité administratif.

Si une prolongation du programme d'intégration professionnelle est nécessaire, vous devrez vous conformer aux conditions et modalités de cette prolongation.

RAPPEL IMPORTANT

- Vous devez toujours faire approuver par le registraire de l'OIIQ le milieu clinique et la planification de votre programme d'intégration professionnelle avant de débiter. Toute modification que vous souhaiteriez y apporter durant le programme devra aussi être soumise au registraire.
- L'infirmière responsable de votre programme d'intégration professionnelle agit comme personne-ressource tout au long de cette démarche.
- Vous devez obligatoirement vous immatriculer à l'OIIQ avant de débiter votre programme d'intégration professionnelle.
- Votre droit d'exercice est limité pour la durée et aux fins du stage. En dehors du cadre de votre programme d'intégration professionnelle, vous ne pouvez pas encore exercer la profession au Québec.
- Durant le programme d'intégration professionnelle, votre titre professionnel est *Diplômée admissible par équivalence*. Vous devez utiliser les initiales « d.a.e. » après votre signature.
- À la fin de votre programme d'intégration professionnelle, vous devez cesser toutes activités professionnelles aussi longtemps que le registraire de l'OIIQ ne vous a pas communiqué les résultats.